Etude Me DESMAZIÈRES, notaire à Armentières

ARMENTIÈRES
Rue de Dunkerque, 8
et rue de la Vignette, 18.

UNE GRANDE MAISON
avec cours, dépendances et vastes magasins
à usage d'habitations
et de commerces divers
& 665 MÈTRES CARRÉS
de fonds et terrain
A VENDRE
pour en jouir immédiatement

Le LUNDI, 16 Janvier 1905, à 2 heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de Me DESMAZIÈRES, notaire à Armentières, rue Bayart, 24.

Sur la mise à prix proposée de 55,000 francs.

Pour tous renseignements, voir l'affiche.

Etude de Me POLLET, Notaire à Nieppe

NEUVE-ÉGLISE
3 hectares, 08 ares, 34 centiares
de pâture et terre à labour
A VENDRE

Le MARDI 10 Janvier 1905, à 2 heures de l'après-midi, en la Mairie de Nieppe.

UNE FEMME
sachant bien lessiver et nettoyer demande des journées. — Prendre l'adresse au bureau du journal. 58

COLLÈGE DE JEUNES FILLES
On demande une bonne *SERVANTE*
Inutile de se présenter si l'on n'est muni d'excellentes références.

ON DEMANDE
un garçon boucher de 20 à 25 ans connaissant un peu la charcuterie. — S'adresser chez M. Demars, boucher, rue Marle. a c 20 d 448

VINS-SPIRITUEUX
AGENTS demandés par Maison Ancienne. Commissions avantageuses. Ecrire à LANGLADE, 137, Rue Camille Godard, BORDEAUX.

Victor VERDIER
40, rue des Jésuites
— ARMENTIÈRES —
RELIURES EN TOUS GENRES
Fabrique de cartons
pour bureaux et écoliers
GROS & DÉTAIL
PRIX MODÉRÉS
CARTONS POUR PLANS ET DESSINS AINSI QUE POUR ROBES ET MANTEAUX
Le tout sur mesure

IMPRIMERIE ED. RAMON
90, rue de Lille, ARMENTIÈRES

PENSEZ A VOS **CARTES DE VISITE**
GRAVURE
TYPOGRAPHIE
LITHOGRAPHIE
PRIX MODÉRÉS
Exécution rapide et soignée quelle que soit l'importance de la commande

AU **30**
Vente au comptant à très bas prix
Laines. Cotons. Soies. Fils
Chales Fichus Fourrures Foulards
Gants Maillots Caleçons Flanelles
Tricots Chandails Gilets de Chasse
Couvertures Jerseys Capulets
Chemises Corsets Bas
Chaussettes, etc.
Marché aux-Toiles
ARMENTIÈRES
Dubois-Lotégier

2 fr. 50 - 1 fr. 25 - 2 fr. 50
TOTAL : 6 fr. 25
— TEL EST LE PRIX DU
Traitement DEAN
auquel les
RHUMES, TOUX,
GRIPPE, BRONCHITES,
MAUX de GORGE, etc.
N'ONT JAMAIS RÉSISTÉ
Il se compose de :
PASTILLES DEAN 1.25
SIROP 2.50 -:- GOUTTES 2.50
Envoi franco de tout, contre mandat-poste, adressé à M. Geffroy, Pharmacien,
50, Boulevard Saint-Germain, PARIS

Au centre de Paris
RECOMMANDÉ AUX VOYAGEURS
GRAND HOTEL
De Douvres et de Genève
44, Rue Poissonnière
LUMIÈRE ÉLECTRIQUE
Confort moderne. — Prix modérés
A. RAYMOND
PROPRIÉTAIRE

VIN MACON garanti naturel, les 215 litres, 59 francs, franco votre gare. — Echantillon 0 fr. 60. — MACON MOUSSEUX 1.25 la Bouteille. UNION DES PROPRIÉTAIRES, VILLEFRANCHE (RHONE). Sérieux représentants sont demandés.

JULES BOLLENGER
—o DENTISTE o—
Armentières. — 19, Rue du Faubourg-de-Lille. — Arientières
Spécialité de DENTS et DENTIERS ARTIFICIELS de tous systèmes et de tous prix, avec ou sans ressots.
Toutes les pièces dentaires et réparations sont effectuées dans la maison même.
Extraction de racines les plus difficiles, plombages, aurification et tous soins des dents et de la bouche.
TOUTES REPARATIONS DE DENTIERS SONT FAITES LE JOUR MÊME
Se rend à domicile sur demande
Prix très modérés

VIN FIN DU BEAUJOLAIS naturel, fruité ; bonne conserve 215 l. 65 fr ; 108 l. 38 fr. franco gare destinataire. *Monsieur Beaujolais, 1.50 la bouteille* Echantillon gratuit. P. FROMONT propriétaire à *Ville franche-en-Beaujolais*, (Rhône). La maison demande des représentants sérieux munis de bonnes références

INGUINT guérison prompte et radicale des hernies, quelle que soit la nature et le siège de la hernie, affranchir 30 aout. Brevet par la poste, affranchir 30 aout. Brevet s. vrs des Guérisons, Paris, 102, Boulevard S

PAPETERIE EDOUARD RAMON
90, Rue de Lille, ARMENTIÈRES
Spécialité de papier sulfurisé
QUALITÉ SUPÉRIEURE GARANTIE
POUR ENVELOPPAGE DES BEURRES, FROMAGES
et toutes Denrées alimentaires

A LA NOUVELLE FRANCE
WGEUX-PLATEL
ARMENTIÈRES. — 34, rue du Faubourg-de-Lille, 34. — ARMENTIERES
LOCATION de VOITURES
POUR
LA VILLE
ET
LA CAMPAGNE
Prix modérés

Landaus
ET
Coupés
POUR
MARIAGES
Prix modérés

Usine à gaz d'Armentières
PRIX DE VENTE DU COKE
(pris à l'Usine)

Tout venant...	1 fr. 10	l'hectolitre
N° 2.....	1 » 40	—
N° 1.....	1 » 40	—
N° 0.....	1 » 40	—
Grésillon.....	0 » 90	—
Poussier.....	0 » 60	—

Plus 10 centimes à l'hectolitre pour le transport en ville.

Vins de Propriétaire (RÉCOLTE 1904)
ROUGE 8°, naturel, 50 fr. la pièce de 220 lit. fût perdu.
Blanc sec 9°, naturel, 50 fr. la pièce de 220 lit. fût perdu.
Rendus gare acheteur. Port et congé compris. (Echéance 0.60 c.) Paiement à 90 j. net ou être remis avec 5 % d'escte. S'adresser à M. le Régisseur du Domaine du Pontil, près Aubais (Gard).

Cidre pur jus de pommes, limpide, sucré, 14 CENT le litre. Remise de 10 % aux abonnés du « Journal d'Armentières » qui détacheront et enverront ce bon. Ecrire Régisseur du *Château du Champ-du-Genêt*, par *Avranches* (Manche). La pièce de 225 litres, franco toutes gares de France, compris port et fût, 42 FRANCS Envoi échantillon, 1 fr. 40 en timbres-poste.

Miss TENTHOREY et Cie
9, Rue Laffitte, PARIS
COPIES - TRADUCTIONS - CIRCULAIRES
MACHINES à COUDRE.
—o PRIX RÉDUITS o—

GUÉRISON
CERTAINE & RADICALE
des maladies des AFFECTIONS de la PEAU et du CUIR CHEVELU, Dartres, Eczémas, Psoriasis, Herpès, Acné Prurigo, Lupus, Pityriasis, Teigne Scrofule, etc, même des PLAIES et ULCÈRES variqueux.
Ce traitement qui a été essayé dans les HOPITAUX et présenté à l'ACADÉMIE DE MÉDECINE ne dérange pas du travail ; il est à la portée des petites bourses, et dès le 2e jour, il produit une amélioration sensible.
M. LENORMAND, médecin-spécialiste, ancien aide-major des Hôpitaux militaires, 22, *rue de Vaugirard, PARIS* — Consultations gratuites par correspondance.

L'ILLUSTRATION
a donné en supplément à ses abonnés en un an :
Six romans illustrés, d'une valeur de 5 francs en librairie..... 30 fr.
Plus de cinquante morceaux de musique, à 1 fr. 50 l'un..... 75 fr.
Huit pièces de théâtre, de MM. PAUL HERVIEU, MAURICE DONNAY, OCTAVE MIRBEAU, etc., représentant chacune 3 fr. 50 en librairie..... 28 fr.
Et, chaque semaine,
le premier journal illustré du monde
"L'Illustration" coûte : 36 fr. par an ; 6 mois 18 fr. ; 3 mois 9 fr.
On s'abonne chez M. Ramon, libraire à Armentières

EXPÉDITIONS
DE
FLEURS NATURELLES
de NICE
(Du 1er Octobre au 30 Avril)
Etienne-Armand
Expéditeur-Fleuriste
à NICE (Alpes-Maritimes)
SPÉCIALITÉS
pour
Fêtes, Banquets,
Mariages, Réceptions,
Cérémonies religieuses,
etc., etc.

Panier postal (350 grammes).	2.00
— 3 kil. (colis postal)....	6.50
— 5 kil. (id.).....	10.50

Franco domicile contre mandat-poste
Indiquer le jour que l'on désire recevoir
Tous ces envois renferment de superbes variétés d'œillets, roses, giroflées, marguerites, résédas, narcisses, anémones, mimosas, etc.

J. HEYMEN
DENTISTE
—o ÉLÈVE DES PLUS GRANDES MAISONS DE PARIS o—
Visible tous les Lundis et Vendredis
RUE DE LILLE, 30, CHEZ M. TREMMERY, TAPISSIER
Dents à partir de 5 francs et dentiers à partir de 100 francs, système nouveau avec ou sans RESSORTS, sans CROCHETS et sans EXTRACTION de racines. Extraction des dents les plus difficiles. Guérison, plombage et aurification des dents. ENTRETIEN DE LA BOUCHE.
Prix très modérés
Sur demande, M. HEYMEN se rend à domicile
Maison à LILLE, 7, rue Jean Roisin

Salon de coiffure spécial pour Dames
MAISON VIVIEZ
50, rue de Lille, ARMENTIÈRES
La maison VIVIEZ recommande spécialement ses postiches légers, pratiques, invisibles, et tout ce qui se rapporte à l'hygiène et aux soins de la chevelure.
Ses TEINTURES en toutes nuances sont à base de HENNÉ et parfaitement inoffensives.
LOTION VÉGÉTALE remède infaillible contre la chute des cheveux
produit recommandé par MM. les Docteurs
Voiles et couronnes de Mariées. — Dessins en cheveux

Pétrole CRISTAL
Le plus pur
Le plus brillant des pétroles
TRUPHEMUS-LESAFFRE
—o *HOUPLINES* o—
Seul dépositaire pour le canton d'Armentières.

A LOUER
au 1er étage, rue Marle, appartement de trois pièces, ensemble ou séparément, meublé ou non. — S'adresser au Bureau du Journal. 17 n 412

CIGARETTES INDIENNES
DE GRIMAULT & Cie
Remède le plus efficace contre l'asthme, l'oppression, l'insomnie la catarrhe et toute affection de l'expectoration.
Se trouve dans tous les bons Dépôts Pharmacies 2 f.

AVIS AUX PERSONNES
possédant quelques petites économies
Par suite d'une combinaison pratique, on peut acheter ou faire construire sa MAISON, et, tout en payant un loyer raisonnable, en devenir propriétaire en 20 ans et même moins.
S'adresser, pour tous renseignements, *pour Armentières et ses faubourgs*, à M. C. DEBOSQUE-BONTÉ entrepreneur à Armentières.

Faites-vous de la
PUBLICITÉ ?
Si oui, adressez-vous à l'*Agence Libérale et Indépendante*, 9, rue Le Peletier, Paris, qui vous établira des contrats les plus avantageux, et vous désignera les
JOURNAUX DE PROVINCE
où votre publicité sera la plus productive.

29e ANNÉE — N° 2 *Le Numéro : 5 Centimes.* JEUDI 5 JANVIER 1905.

JOURNAL D'ARMENTIÈRES

Organe de la Ligue Sociale et Patriotique

ABONNEMENTS
Armentières et le Canton :
Un an . . . . . 7 *fr.*
Six mois . . . . . 3 *fr.* 50.
Nord et Pas-de-Calais :
Un an . . . . . 7 *fr.* 50.
Six mois . . . . . 4 *fr.*
Départements :
Un an . . . . . 9 *fr.*

DIRECTION & RÉDACTION :
35 — Faubourg-de-Lille — 35
Toutes les communications, verbales ou écrites, doivent être adressées 35, Faubourg-de-Lille.
TÉLÉPHONE 105
ADMINISTRATION & IMPRIMERIE :
90 — Rue de Lille — 90

PUBLICITÉ

Actes de Sociétés .	0,15 *la ligne.*
Annonces	0,20 *id.*
Réclames	0,40 *id.*
Locales.	1,00 *id.*

Les annonces sont reçues aux bureaux du *Journal* et dans toutes les agences.

Armentières, le 4 Janvier 1905.

La Fissure du Bloc

Les radicaux avaient trouvé une formule dont ils étaient très fiers : « Nous n'avons pas d'ennemis à gauche », disaient-ils. Ce n'étaient pas des ennemis qu'ils y avaient, en effet, mais des maîtres.

On s'est demandé, jusqu'à ces derniers jours, si les radicaux ne se fatigueraient pas à la fin de subir la tyrannie socialiste, s'ils ne dénonceraient pas l'alliance anormale qui les liait, eux, bourgeois, aux révolutionnaires. Eh bien ! non. Ils acceptaient la tyrannie pourvu qu'on leur laissât leur part des bénéfices du pouvoir, et ils n'avaient aucune envie de dénoncer l'alliance... Mais, voici que les socialistes la dénoncent, les premiers.

On se rappelle qu'à la suite du Congrès international d'Amsterdam, les trois grandes organisations socialistes françaises : le Parti Ouvrier Socialiste Révolutionnaire, le Parti Socialiste de France et le Parti Socialiste français avaient décidé de refaire l'unité socialiste en France. Une Commission, dite d'« unification », composée de délégués des trois partis et des trois fédérations autonomes, avait été chargée d'arrêter le texte d'un projet de résolution devant servir de base à la réalisation de l'unité socialiste. C'est fait. Les conditions de l'accord ont été fixées. Nous connaissons, depuis hier, le projet.

L'unité se fera aux dépens des socialistes parlementaires, définitivement reniés et réduits à l'impuissance. Ce ne sont pas les socialistes parlementaires qui ont cédé, mais leurs troupes se sont déplacées. M. Jaurès est obligé de les suivre, s'il veut continuer à les commander. sinon il ne sera plus qu'une individualité sans mandat et sans force.

D'ailleurs, l'*Humanité* et la *Petite République* ont publié très docilement le texte du projet sans risquer la moindre observation. On assure que M. Jaurès, qui voit ainsi sa grande pensée méconnue et son œuvre sacrifiée a eu d'abord envie de faire front contre la masse béotienne et aveugle des syndicats révolutionnaires ; mais Briand, plus modeste et plus avisé, a conseillé, a exigé la retraite. Pourquoi résister ? C'est la presque unanimité des groupes socialistes de France qui réclame le retour à la doctrine révolutionnaire.

— Voyez ce qu'a coûté à M. Millerand sa dévotion à Waldeck-Rousseau. Allez-vous vous sacrifier au salut, d'ailleurs impossible, de M. Combes ?

Sous cette forme, l'argument a, dit-on, touché M. Jaurès. Sa dévotion s'exhalera en quelques lourdes sonorités, sans doute, et bientôt, nouvel enfant prodigue fatiguée de garder les troupeaux d'Emile, il reviendra à la Démocratie et à la Révolution.

La Commission d'unification a préparé une sorte de camisole de force à l'usage des représentants socialistes. Avec cela, plus d'écarts à craindre, plus de velléités d'indépendance, plus de flirt possible avec les ministres bourgeois ; Berteaux lui-même restera, sinon sans attrait, du moins sans influence.

Il est d'abord spécifié : 1° que « le parti socialiste n'est pas un parti de réforme, mais un parti de lutte de classe et de révolution » ; 2° « les élus du parti, au Parlement, formeront un groupe unique en face de toutes les fractions bourgeoises. Le groupe socialiste doit refuser au gouvernement tous les moyens qui assurent la domination bourgeoise et son maintien au pouvoir, refuser en conséquence les crédits militaires, les crédits de conquête coloniale, les fonds secrets et l'ensemble du budget » ; 3° « Le groupe relève du contrôle de l'organisme central. Dans tous les cas, le Congrès juge souverainement » ; 4° « Les journaux socialistes doivent se conformer strictement aux décisions du Congrès » ; 5° « Le parti prendra des mesures pour assurer, de la part de ses élus, le respect du *mandat impératif.* »

Il y a beaucoup à dire sur l'ensemble des articles de ce projet. Nous y reviendrons maintes fois. Pour le moment, nous nous contentons de faire remarquer qu'un gouvernement qui s'appuie sur les socialistes ne peut pas subsister puisque, dans les circonstances essentielles, comme le vote des crédits militaires et le vote de l'ensemble du budget, il n'a pas à compter sur cet appui. Ceci implique, naturellement, la dénonciation du pacte qui lie actuellement les représentants du parti socialiste au Parlement, et le gouvernement bourgeois de la prétendue défense républicaine. En d'autres termes, c'est la fin du Bloc.

Les habiles « bénéficiaires » du pacte vont faire traîner les choses en longueur, c'est certain. Ils trouveront bien le moyen de faire durer la discussion de la charte socialiste jusqu'après le budget. Mais, à la veille des élections, ils reprendront leur liberté ; ils rejetteront dédaigneusement sur leurs alliés la responsabilité de cette politique négative qui n'aura apporté aucun bienfait à la démocratie, aucun progrès, aucune réforme, et ils reprendront le thème de la lutte des classes cher aux électeurs socialistes.

Alors, les radicaux resteront avec leur courte honte et leurs rares troupes, rebutés à gauche à cause de leur impuissance, repoussés à droite à cause de leur trahison. En est-il un seul qui puisse se faire réélire sans le concours des républicains ou des socialistes ?

Nous les verrons revenir un jour, humbles et repentants à cette politique normale et honnête de concentration républicaine, que nous avons vainement offerte, jusqu'ici ; nous les verrons demander grâce.

Les républicains demeurés fidèles jusqu'au bout à la tradition et à la doctrine républicaine auraient le droit, à ce moment, de se montrer difficiles et d'exercer des représailles envers les radicaux qui ont férocement retourné contre eux toutes les forces du pouvoir et épuisé toutes les formes de l'offense jusqu'à leur refuser le nom de républicains parce qu'ils ne les ont pas suivis dans leur folle aventure. Mais les républicains ne garderont de ressentiments, croyons-nous, que contre ceux qui s'obstineraient jusqu'au bout.

La publication du projet de résolution établi par les groupes socialistes ne permet plus de douter, de ruser et de fuir. Cela doit servir de point de démarcation entre les deux grands partis ou plutôt entre les deux grandes forces opposées qui se définissent en un mot, la République bourgeoise ou la Révolution. Enfin, cela doit servir de point de départ à une nouvelle politique. La République jacobine a fait ses preuves. La voici acculée à la faillite. Il faut vite revenir à la doctrine ancienne, qui n'a jamais séparé l'idéal républicain de la pratique des libertés et communier sur les ruines du bloc dans la crainte du socialisme et de la réaction.

Louis LATAPIE.

LE MONOPOLE DES INHUMATIONS

Voici le texte de la loi portant abrogation des Lois conférant aux fabriques des Eglises et aux consistoires le monopole des Inhumations — Insérée au *Journal Officiel* du 29 Décembre 1904.

Art. 1er. — Le droit attribué aux fabriques et consistoires de faire seuls toutes les fournitures quelconques nécessaires pour les enterrements et pour la pompe et la décence des funérailles, en ce qui concerne le service extérieur, cessera d'exister à dater de la promulgation de la présente loi.

Art. 2. — Le service extérieur des pompes funèbres, comprenant exclusivement le transport des corps, la fourniture des corbillards, cercueils, tentures extérieures des maisons mortuaires, les voitures de deuil ainsi que les fournitures et le personnel nécessaires aux inhumations exhumations et crémations, appartient aux communes, à titre de service public. Celles-ci peuvent assurer ce service soit par entreprise, en se conformant aux lois et réglements sur les marchés de gré à gré et adjudications en matière de travaux publics.

Les fournitures et travaux mentionnés ci-dessus donnent lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par les conseils municipaux et approuvés par le préfet, ou par décret, s'il s'agit d'une ville ayant plus de trois millions de revenus. Dans ces tarifs, aucune surtaxe ne peut être exigée pour les présentations et stations à l'église ou au temple.

Tous objets non compris dans l'énumération ci-dessus sont laissés aux soins des familles.

Le matériel fourni par les communes devra être constitué en vue aussi bien d'obsèques religieuses de tout culte que d'obsèques dépourvues de tout caractère confessionnel.

Le service est gratuit pour les indigents

Les fabriques, consistoires ou autres établissements religieux ne peuvent devenir entrepreneurs du service extérieur.

Dans les localités où les familles pourvoient directement ou par les soins de sociétés charitables laïques, en vertu d'anciennes coutumes, au transport ou à l'enterrement de leurs morts, les mêmes usages pourront être maintenus avec l'autorisation du conseil municipal et sous la surveillance du maire.

Art 3. — Les fabriques et consistoires conservent le droit exclusif de fournir les objets destinés au service des funérailles dans les édifices religieux et à la décoration intérieure et extérieure de ces édifices.

Le service attribué aux fabriques est gratuit pour les indigents

Art. 4. — Dans les localités où le monopole des pompes funèbres s'exerce par les entrepreneurs, les traités réguliers existant entre les fabriques ou consistoires et ces entrepreneurs au moment de la promulgation de la présente loi, seront maintenus jusqu'à leur expiration, sauf réserves contraires ; mais, en ce cas, le bénéfice résultant du service extérieur sera versé par l'entrepreneur dans la caisse municipale.

Les tarifs et règlements existants continueront à être appliqués jusqu'à ce qu'ils aient été modifiés dans les formes légales.

Si le matériel à l'usage du service extérieur appartient aux fabriques et consistoires, ces établissements seront tenus d'en faire la remise aux communes, lesquelles seront également tenues de le reprendre pour sa valeur estimative.

Les conventions amiables qui seraient conclues entre les intéressés par application de la disposition qui précède, seront soumises à l'approbation du préfet. A défaut d'accord, il sera statué par le Conseil de Préfecture.

Art. 5. — Sont abrogées, en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi, les dispositions des lois et décrets sur l'organisation des pompes funèbres et notamment des décrets des 28 prairial an XII, 18 mai 1806, 18 août 1811.

Est aussi abrogée la disposition de l'article 37 du décret du 30 décembre 1809, qui met l'entretien des cimetières à la charge des fabriques.

Art. 6. — La présente loi n'entrera en vigueur qu'à partir du 1er janvier de l'année qui suivra sa promulgation.

Art. 7. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles la présente loi sera appliquée.

Art. 8. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

Jusques à quand ?

Quel est le coin qui enraye le char de la justice ? M. Vallé, de garde des sceaux, est-il devenu garde-freins ? Pourquoi serre-t-il la mécanique et l'empêche-t-il de rouler ?

Est-ce que nous allons traîner longtemps ce boulet de l'affaire Syveton ? On se demande si l'on verra, en l'an de grâce 1905, la fin de cette lamentable histoire, car il n'y a pas de raison pour que cela finisse, à moins cependant que le gouvernement n'attende le résultat des élections du deuxième pour solutionner la question.

On n'a jamais vu un juge d'instruction se laisser moquer de lui par des témoins avec autant de complaisance qu'en met M. Boucard. On peut raconter à ce bon juge tout ce qu'on veut. Il enregistre, enregistre toujours, mais il se garde bien de « cuisiner » ceux qu'il interroge ; les casseroles ne lui manquent pourtant pas.

Les trois quarts des journaux de Paris admettent la thèse de l'assassinat ; le mystère ne peut s'éclaircir qu'au grand jour de la cour d'assises, et c'est en vain que le parquet essaierait de clore le débat par une louche ordonnance de non lieu.

Le gouvernement n'osera pas, car il s'exposerait à voir tout à coup augmenter considérablement le nombre de ceux qui croient à un crime politique. S'il n'a rien à cacher, si ses agents n'ont pas joué un rôle dans le drame pourquoi n'ouvre-t il pas ses dossiers à l'avocat de la partie civile, pourquoi fait-il une instruction secrète contraitement à l'esprit de la loi ?

Certainement tôt ou tard la lumière éclatera. Veut-on attendre que les électeurs aient prononcé ? Si M. Vallé tarde à prendre une décision, s'il veut recourir à une échappatoire, on sera en droit de l'accuser d'avoir subordonné l'intérêt de la justice à une misérable pensée électorale.

Il est vrai que les Vallé de M. Combes n'en sont pas à une accusation près. Ils ont depuis longtemps toute honte bue et ils videront encore plusieurs fois le calice jusqu'à la lie — sans cyanure de potassium bien entendu.

EMILE MASSARD.

Prévoyance parlementaire

La Chambre, avant de se séparer, a adopté une proposition de loi tendant à instituer une caisse de pensions pour les députés, leurs veuves et leurs orphelins mineurs.

Cette caisse serait alimentée par une cotisation de 15 francs par mois, prélevée sur l'indemnité de chaque député, et par des dons et legs.

Il n'y a qu'à approuver en principe une tentative de prévoyance qui, par certain côté, est démocratique, mais on peut se demander si l'alimentation de la caisse, encore que la cotisation soit élevée, sera suffisante. Et puis, un député ne peut pas répondre d'être député plus de quatre ans. S'il échoue aux élections suivantes, quelle sera sa situation ?...

S'il était permis de rire un peu, nous conseillerions à nos représentants de s'assimiler par une loi aux ouvriers sous le rapport du chômage.

Et sous celui aussi des accidents du travail ; car peu s'en faut que l'on n'en soit en France, sous le rapport du pugilat parlementaire — qui a ses dangers — au niveau de l'Autriche-Hongrie et des Etats-Unis.

M. JAURÈS ACCUSATEUR

Formidable réquisitoire

M. Jaurès poursuit, dans l'*Humanité* d'hier matin, la série de ses articles sur l'affaire Syveton. Nous avons eu déjà l'occasion de le dire, le leader socialiste ne croit ni à la version accident, ni à la version suicide ; il est fermement convaincu que le député du deuxième fut assassiné.

C'est de cette manière carrée que M. Jaurès entre en matière aujourd'hui.

Toutes les déclarations de Mme Syveton, toutes les déclarations faites par M. Potel au nom de M. Ménard, exhalent le mensonge.

Puis, par une longue explication basée sur des faits, il démontre ou bien que Mme Ménard a menti lorsqu'elle a accusé Syveton d'actes infâmes, ou bien qu'elle était complaisante à ces actes.

Pour M. Jaurès qui, en psychologue, analyse le cœur de M. Ménard, celui-ci devait nourrir une implacable haine pour son beau-père. Pas une minute, dit-il, M. Ménard n'a pardonné ; acculé par un autre à la résolution du suicide, il devait vouloir exercer contre l'auteur de ses maux une vengeance stimulée par le désespoir.

C'est Anna Spilmacker qui fut complice de cette vengeance, ayant, elle aussi, le besoin de salir, et M. Jaurès ajoute en parlant de M. Ménard :

S'il gardait auprès d'elle cette Anna Spilmacker qui, ayant vécu en même temps que Mme Ménard chez M. Syveton, lui rappelait sans cesse une intimité plus que suspecte entre sa femme et un autre et perpétuait un souvenir que sa jalousie désespérée et atroce aurait voulu abolir, c'est sans doute parce qu'il voyait en elle un témoin possible d'infâmie qu'il manœuvrerait, aux jours décisifs, contre M. Syveton.

Et plus loin l'accusateur précise :

Qu'il trouve un jour, dans la maison même de l'homme hai, une alliée rêvant elle aussi la disparition de cet homme, soit par colère jalouse, soit par cupidité inconsciente, soit par entraînement de passion et appétit de roman sensuel, ne seront-ils pas effroyablement tentés l'un et l'autre, pour l'accomplissement de leur dessein sinistre, de la période troublée où l'homme qu'il faut abattre sera entouré de tant d'ennemis qu'une partie de l'opinion, et surtout le parti au pouvoir qu'il a outragé, seront tentés d'accueillir contre lui les pires accusations et les histoires de suicide les plus invraisemblables ? Oui, ne seront-il pas effroyablement tentés ?

M. Jaurès ne manque pas d'arguments pour établir le mensonge du système d'explication adopté par les témoins de l'affaire, mensonge qui éclate de toutes parts, et pour lui les apologies accusatrices de Mme Syveton sonnent faux. Il y a dans les racontars de cette veuve tout un maladroit truquage de détails mélodramatiques inventés après coup pour préparer « l'esprit au suicide par acablement ».

On a voulu démontrer à d'autres que M. Syveton, hanté de remords et d'inquiétude, avait attenté à ses jours. Tout cela n'est qu'une comédie, s'écrie M. Jaurès qui, avec confiance, annonce qu'il fera éclater les contradictions, les mensonges et les manœuvres des coupables. La franchise de M. Jaurès fait honneur à ses convictions. Mais comment se fait-il donc que les acteurs du drame de Neuilly, toujours si prompts à s'émouvoir des récits de la presse quant ils ne sont pas représentés comme des héros de la paix du foyer, gardent un obstiné silence devant de si précises accusations ?

Ad. POISSIEN.